

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés municipaux :

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2738**
- Délégation Générale aux Ressources humaines :

- Arrêtés individuels **Page 2760**
- Tableau d'avancement **Page 2762**
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - Arrêtés individuels **Page 2761**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MAI 2018

2018-15 - Approbation du compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances de Lyon – Municipale, Receveur du Centre Communal d'Action Sociale – Année 2017..... **Page 2762**

2018-16 - Compte administratif du CCAS - Exercice 2017. **Page 2763**

2018-17 - Tableau récapitulatif des résultats - Affectation de l'année 2017 **Page 2765**

2018-18 - Décision modificative n° 1 - exercice 2018 – intégration des résultats de l'exercice 2017 et ajustement de crédits..... **Page 2765**

2018-19 - Proposition de remise gracieuse partielle de la dette de Monsieur R.G..... **Page 2766**

2018-20 - Nouveau cadre budgétaire pour les EHPAD / Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) / exercice 2018. **Page 2767**

2018-21 - Autorisation de signer l'avenant n°1 au bail de droit commun intervenant entre le CCAS et la SAHLMAS pour la résidence autonomie Thiers. **Page 2767**

2018-22 - Projet de relocalisation du restaurant social Dolet sur le site Boileau (245 rue Philip – Lyon 3ème) et création d'un pôle d'activités associatif. Approbation de l'acquisition du rez-de-chaussée à la SAHLMAS. Autorisation pour la signature de l'acte de vente intervenant le CCAS et la SAHLMAS..... **Page 2768**

2018-23 - Adoption de la convention de partenariat entre le CCAS de

la Ville de Lyon et Keolis Lyon – Portail E-Tecely Pro. **Page 2768**

2018-24 - renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Lyon et le CROUS de Lyon portant modification du nombre de logements attribués à des étudiants en résidences autonomie seniors et fixant les tarifs mensuels des loyers et des charges 2018/2019. **Page 2768**

2018-25 - Convention avec l'association Amicale du Berger de Caluire en vue de visites des « Chiens Visiteurs » auprès des résidents de l'EHPAD Balcons de l'Île Barbe **Page 2769**

2018-26 - Conseils de Vie Sociale au sein des établissements pour personnes âgées gérés par le CCAS..... **Page 2769**

2018-27 - Approbation des Projets d'Etablissement des EHPAD Les Balcons de l'Île Barbe et Etoile du Jour..... **Page 2770**

2018-28 - Elections aux Commissions administratives paritaires, Commissions consultatives paritaires, Comité technique et Comité d'hygiène sécurité et conditions de travail **Page 2771**

2018-29 - Ratios d'avancement sur les grades de catégorie C dotés des échelles C2 et C3..... **Page 2772**

2018-30 - Affiliation à la Ligue de l'enseignement en vue de bénéficier de l'intermédiation entre le CCAS et la Ligue pour l'accueil de jeunes en Services Civiques..... **Page 2773**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10204	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des cycles sera interdite	Cours Suchet	sur les bandes cyclables, entre le n° 28 et la rue Seguin	A partir du jeudi 23 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies		entre le n° 28 et la rue Seguin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 4 et le cours Charlemagne	
					côté pair entre le cours Charlemagne et le n° 4	
					côté impair entre le n° 19 et le n° 13	
10205	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public VDL	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Grignard	entre la rue Bancel et la rue Raoul Servant	A partir du jeudi 23 août 2018 jusqu'au mardi 28 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue Raoul Servant	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10206	Musée des Beaux-Arts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 20 m au droit du n° 16, sur la zone de livraison	Le jeudi 23 août 2018, de 14h à 0h
				Rue du Plâtre	côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	
10207	Association Alternatiba Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une étape du Tour Alternatiba	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Ruelle du Grand Casernement	sur les 4 premiers emplacements en long après les places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite, situés à l'Ouest de la rue du Repos	A partir du vendredi 24 août 2018, 10h, jusqu'au lundi 27 août 2018, 12h
10208	Entreprise Asten Sts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue Servient	sur 30 m au droit du n° 67	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018, de 9h à 16h
10209	Entreprise Etaneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bonnel	côté pair, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	Le lundi 27 août 2018, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10210	Entreprise Etaneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bonnel	côté pair, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du vendredi 24 août 2018 jusqu'au samedi 25 août 2018, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10211	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue Général Frère	entre le passage Comtois et la rue Claude Violet	A partir du mercredi 22 août 2018 jusqu'au mercredi 29 août 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée, entre le passage Comtois et la rue Claude Violet	A partir du jeudi 23 août 2018 jusqu'au mercredi 29 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10212	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réaliser un remblai de fouille	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint-Cyr	sur 30 m au droit du n° 2	Le vendredi 24 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10213	Entreprise Colas - Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	voie Est sur le couloir bus, entre la rue du Docteur Bouchut et la rue Servient	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Docteur Bouchut et la rue Servient	
10214	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Crépet	sur 25 m au droit du n° 18	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au lundi 3 septembre 2018, de 7h à 17h
			la piste cyclable sera interrompue		sens Ouest/Est, sur 25 m au droit du n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 25 m au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 18	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au lundi 3 septembre 2018
10215	Entreprise Pro-Bayer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	sur 6 m au droit du n° 9, hors zone de desserte	A partir du jeudi 23 août 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018
10216	Entreprise Menuiserie Chevennes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Blanc	sur 5 m sur le trottoir situé au droit du n° 20	A partir du jeudi 23 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 20	
10217	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté pair, sur 30 m au droit du n° 158	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mercredi 29 août 2018
10218	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Favorite	sur 15 m, zone de livraison comprise	A partir du jeudi 23 août 2018 jusqu'au mercredi 19 septembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10219	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Major Martin		A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 7h à 11h
10220	Entreprise Pbc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue René Cassin	des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 55 et la contre-allée Sud, et la place Jean Monnet	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mardi 27 août 2019
10221	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise d'un tapis de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	entre la rue des Jardin des Plantes et la rue Sergent Blandan	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018, de 7h30 à 17h
10222	Entreprise Drone Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une inspection de toiture à l'aide d'un drone	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant les survols par tranches de 10 minutes maximum	Place Bellecour	chaussée Ouest, voie Ouest, sens Sud/Nord	A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au dimanche 2 septembre 2018, de 7h à 9h30
10223	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 5 m au droit du n°2	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au jeudi 27 septembre 2018
10224	Entreprise Structures et Performances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	sur 10 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018
10225	Entreprise Eiffage Energie Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	de part et d'autre de la zone de chantier entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence des 2 côtés de la chaussée entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 7h30 à 16h30
10226	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de création d'une borne escamotable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Georges Montée des Epies	sur 20 m, au droit de la montée des Epies lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, l'accès des riverains et des véhicules de sécurité sera maintenue en permanence	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mercredi 29 août 2018, de 7h30 à 16h30
10227	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 10 m, au droit du n°10	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au lundi 3 septembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10228	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Flesselles	entre la place Rouville et la rue Rivet	A partir du lundi 27 août 2018, 7h30, jusqu'au vendredi 31 août 2018, 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place Rouville et la rue Rivet	
10229	Entreprise Mgbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection des tranchées Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Place des Terreaux	à l'avancement du chantier	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée "Est", la circulation des bus sera maintenue en permanence	
10230	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Elie Rochette	sur 30 m au droit du n° 30	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au samedi 8 septembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10231	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Docks		A partir du jeudi 30 août 2018, 22h, jusqu'au vendredi 31 août 2018, 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Navigation		
				Rue des Docks		
				Rue de la Navigation		
10232	Madame Elodie Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	sur 15 m, au droit du n°38	Le vendredi 31 août 2018
10233	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pasteur	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Les mardi 4 septembre 2018 et mercredi 5 septembre 2018, de 7h30 à 15h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10234	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Berthe Morisot	côté impair au droit du n° 13 et du n° 15	Le mardi 18 septembre 2018
10235	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Solidarité	côté pair, sur 10 m au droit n° 12	Le mardi 18 septembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10236	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chevreul	entre le n° 57 et le n° 61	A partir du mercredi 19 septembre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 57 et le n° 61	A partir du mercredi 19 septembre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018
10237	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue le Royer	sur 5 m, au droit du n° 8	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
10238	Entreprises - Aximum - Spie - Electriox - Idverde - Tso Catenaire - Bouygues Energie - Mdo - Seri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, entre l'avenue Rockefeller et la rue Laënnec	A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre l'avenue Rockefeller et la rue Laënnec	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Rockefeller et la rue Laënnec	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Laënnec et l'avenue Rockefeller	
			une voie de chantier sera matérialisée et réservée uniquement à la circulation des véhicules de chantier		chaussée Ouest	
10239	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécom Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place du Griffon	dans le carrefour avec la petite rue des Feuillants	Le mardi 28 août 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Griffon et la rue Romarin	
10240	Entreprise Cicert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Opérateur Free	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Polycarpe	de part et d'autre de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n° 7	A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
10241	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Deleuvre	des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 82 et la rue Clos Savaron	A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10242	Entreprise Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Doyenné	sur le trottoir situé au n° 38, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 29 août 2018, de 8h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Ferrachat et la place François Bertras	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n° 38	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10244	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jayr	sens Sud/Nord, au débouché sur le pont Schuman	A partir du mercredi 22 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h30 à 16h30
				Pont Robert Schuman	sens Est/Ouest, au débouché sur le quai Jayr	
				Quai du Commerce	sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord du pont Schuman	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Pont Robert Schuman	sens Est/Ouest, au débouché sur le quai Jayr	
				Quai Jayr	sens Sud/Nord, au débouché sur le pont Schuman	
10245	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules sera interdite dans les couloirs bus	Avenue Paul Santy	sur 20 m au droit du n°99 et sur 20 m au droit du n° 124	A partir du vendredi 24 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10246	Entreprise So.Ma.Co	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 35 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	sur le trottoir situé en face du n° 65, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 23 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 65	
10247	Entreprises Jean Lefèbre et du groupement d'entreprises intervenant pour le Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le cadre de l'aménagement du tram T6	la circulation s'effectuera dans le sens Ouest / Est	Avenue Jean Mermoz	voie Nord, partie comprise entre la rue du Capitaine Elisabeth Bosselli et la rue du Professeur Ranvier	A partir du jeudi 23 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
10248	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Docteur Edmond Locard	sur 100 m au droit du n° 88, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 24 août 2018 jusqu'au jeudi 20 septembre 2018, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 100 m au droit du n° 88, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 24 août 2018 jusqu'au jeudi 20 septembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10249	Entreprise Rhône Saône Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en sécurité d'un bâtiment en urgence	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Garet	entre la rue de l'Arbre Sec et la rue Joseph Serlin, lors de la phase d'activité dans le carrefour avec la rue du Garet	Le vendredi 24 août 2018, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joseph Serlin	entre la place de la Comédie et le quai Jean Moulin des deux côtés de la chaussée entre la place de la Comédie et le quai Jean Moulin	
10250	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne d'Arc	côté pair sur 20 m au droit du n°30	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mercredi 29 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Cité	des 2 côtés entre le n° 30 et la rue François Gillet	
				Rue Jeanne d'Arc	côté pair sur 20 m au droit du n°30	
			Rue de la Cité	des 2 côtés entre le n° 30 et la rue François Gillet		
10251	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Mail de Fontenay	sur 40 m au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, sur 40 m au Nord de l'avenue Debourg	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud de l'avenue Debourg	
10252	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	Le lundi 27 août 2018
10253	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrier	au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
10254	Monsieur Julien Scarinci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Josephin Souлары	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le mardi 28 août 2018, de 7h à 19h
10255	Entreprise M.L.T.M.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage d'éléments de chauffage urbain pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Avenue Paul Santy	trottoir Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Jean Sarrazin	Le mardi 28 août 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera ininterrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, sur 30 m à l'Est de la rue Jean Sarrazin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m à l'Est de la rue Jean Sarrazin	
			le stationnement d'un véhicule de levage sera autorisé sur le trottoir		trottoir Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Jean Sarrazin	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10256	Entreprise Sovilec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation de tout véhicule sera interdite	Boulevard des Tchécoslovaques	dans le couloir bus, sur 40 m au droit du n° 22	Le mardi 28 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, sur 40 m au droit du n° 22	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté Nord, sur 30 m à l'Ouest du boulevard des Tchécoslovaques	
			un couloir de déviation matérialisé et sécurisé sera mis en place par l'entreprise Sovilec	Boulevard des Tchécoslovaques	sens Nord/Sud, sur 40 m au droit du n° 22	
10257	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Maréchal de Saxe	entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay	Le mercredi 29 août 2018, de 7h30 à 16h30
			entre la rue Paul Bert et la rue Vaudrey		Le mardi 28 août 2018, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Vaudrey	entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe	Les mardi 28 août 2018 et mercredi 29 août 2018, de 7h30 à 16h30
10258	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté impair, entre la rue Paul Bert et la rue Chaponnay	A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Moncey et la rue Chaponnay	
10259	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Barthélémy	sur 20 m, au droit du n° 17	Le jeudi 30 août 2018, de 7h à 17h
					sur le trottoir situé au droit du n° 19	
10260	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de levage avec une grue auto-motrice de 100T	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé en face de la propriété au n° 130	Les jeudi 30 août 2018 et vendredi 31 août 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue dans les deux sens lors des phases de transfert des charges			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 100 m au droit du n°130	
10261	Entreprises Aximum et Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un chantier d'aménagement du tram T6	les dispositions consignées dans l'arrêté n° 2018C5160 (publié dans le BMO 6262 du 30 avril 2018) sont abrogées	Boulevard Pinel		A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
				Avenue Rockefeller		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10262	Établissement Brasserie Georges	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Journées Européennes du Patrimoine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun	sur 15 m, au droit du n° 3	Les samedi 15 septembre 2018 et dimanche 16 septembre 2018, de 8h à 19h
10263	Entreprise Spl Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de faciliter la circulation des cycles dans un contexte de trafic contraint	Conformément au décret n° 2015-808 du 2/07/2015 le tourne à droite des cycles sera autorisé après avoir cédé le passage	Tunnel Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord au débouché sur la rue Paul Bert	A partir du jeudi 23 août 2018 jusqu'au dimanche 30 août 2020
				Rue Paul Bert	sens Est/Ouest au débouché sur le boulevard Vivier Merle	
10264	Entreprise Dsp Multiservices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Alouettes	15 m au droit du n° 28	Le vendredi 31 août 2018
10265	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	sur 15 m au droit du n°42	Le vendredi 31 août 2018, de 8h à 17h
10266	La Chambre des Métiers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 15 m entre le n° 4 et l'avenue Maréchal Foch	Le vendredi 31 août 2018, de 7h à 19h
10267	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de déviation de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	voie Nord, sur 40 m à l'Ouest de la rue de la Villette	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 9h à 16h
10269	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Rouget de l'Isle	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Lacassagne	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au samedi 29 septembre 2018
10270	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies	Rue de Bonnel	sur 40 m au droit du n° 40	Le mercredi 29 août 2018, de 9h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au droit du n° 40	Le mercredi 29 août 2018
10271	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Poulallerie	sur 20 m, au droit du n° 2	Le vendredi 31 août 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
10272	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de remplacement d'un transformateur EDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Pierres	sur 50 m, en face du n° 5	Le lundi 10 septembre 2018
10273	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	sens Ouest/Est, sur 80 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10274	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Impasse Secret	dans la partie à sens unique, de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du samedi 25 août 2018 jusqu'au mardi 28 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		dans la partie à sens unique	A partir du samedi 25 août 2018 jusqu'au mardi 28 août 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 70 m, au «Sud» de la rue Joliot Curie	A partir du samedi 25 août 2018 jusqu'au mardi 28 août 2018
10275	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, entre le n° 61 et le n° 63	Le lundi 3 septembre 2018
10276	Entreprise Allcoms Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Bouygues Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	au droit du n° 63 et du n° 85	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10277	Entreprise Wannitube /Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux dans le cadre des travaux du chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Pavillons	chaussée Sud, des deux côtés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux	A partir du samedi 8 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
10278	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 5 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au samedi 1 septembre 2018
10279	Entreprises Aximum - Maia - Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement du tramway T6	le tourne à gauche des véhicules sera interdit	Rue Professeur Beauvisage	au carrefour avec la rue Philippe Fabia	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au jeudi 1 novembre 2018
			les véhicules auront obligation de tourner à droite	Rue Commandant Pegout	au carrefour avec la rue du Professeur Beauvisage	
10280	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	sur 15m, au droit du n° 4 bis	A partir du lundi 24 septembre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018
10281	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de Vaise	côté impair sur 15 m, au droit du n° 37	Le lundi 27 août 2018
10282	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Algérie	au droit de la rue Terme, la circulation des bus du Sytral et l'accès au parking LPA seront maintenus en permanence	A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 7h45 à 16h45
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur le trottoir situé au droit des n° 17 / 19	
10283	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement du transformateur EDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Lazare	côté pair, sur 25 m au droit du n° 2 (sur deserte)	Le mardi 11 septembre 2018
				Rue de l'Effort	sur 30 m au droit n° 26	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10284	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	côté impair, sur 10 m au droit du n° 37	Le lundi 27 août 2018
10285	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte-Catherine	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
				Rue Puits Gaillot	entre la place des Terreaux et la rue Romarin	
				Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Saint-Polycarpe	
			Rue Sainte-Catherine	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin		
			Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Saint-Polycarpe		
			Rue Puits Gaillot	entre la place des Terreaux et la rue Romarin		
10286	Entreprise Mecj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Montauban	entre le n° 19 et le n° 5, durant les phases d'activité du chantier, à charge du demandeur d'informer les riverains des jours d'intervention	Les jeudi 30 août 2018 et vendredi 31 août 2018, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la façade du n° 19 et le n° 5	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
10287	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus	Avenue Rosa Parks	entre l'avenue Ben Gourion et l'avenue de la Sauvegarde	Les jeudi 23 août 2018 et vendredi 24 août 2018
10288	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bodin	sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mercredi 5 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 18	
10289	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Barthélémy	sur 15 m, au droit de la montée du Change	Le vendredi 31 août 2018, de 7h à 17h
10290	Entreprise Slg Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des véhicules sera interdite	Montée des Carmélites	dans les deux sens de la circulation, entre la rue Pierre Blanc et la rue Neyret	Le jeudi 30 août 2018, de 9h à 16h
					dans le sens «Sud-Nord», entre la rue des Tables Claudiennes et la rue Pierre Blanc	
					sur le trottoir situé au droit du n° 9, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10291	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duquesne	au carrefour avec la rue Vendôme	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mardi 28 août 2018, de 9h à 16h
10292	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier à deux voies la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Charles de Gaulle	dans les deux sens de circulation	A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au lundi 1 octobre 2018
10293	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	sur 90 m, au droit du n° 9	A partir du samedi 1 septembre 2018 jusqu'au lundi 24 septembre 2018
10294	Entreprise Inès Del Volta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazay	sur 5 m, au droit du n° 30 sur 15 m, au droit du n° 30	Le vendredi 31 août 2018, de 7h à 19h
10295	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Terreaux	voie «Nord»	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
10296	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé au droit des points lumineux d'éclairage public, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise tronçons successifs de 15 m au droit des points lumineux d'éclairage public des 2 côtés de la chaussée, par tronçons successifs, les dispositions notifiées dans cet article s'appliqueront 48 h après la pose de la signalisation temporaire interdisant le stationnement et pour une durée maximum de 48 h	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h à 17h A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h à 17h
10297	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Deleuvre	entre le n° 72 et la rue Clos Savaron des deux côtés de la chaussée, entre le n° 72 et la rue Clos Savaron	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10298	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Chazière	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Ribot	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au jeudi 6 septembre 2018, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au jeudi 6 septembre 2018
10299	Entreprise Eiffage Energie Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Charcot	au droit des points lumineux d'éclairage public, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au jeudi 4 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs de 15 m au droit des points lumineux d'éclairage public, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au jeudi 4 octobre 2018, de 7h à 17h
10300	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Docks	trottoir Ouest, entre le n° 47 et le n° 51	Le lundi 10 septembre 2018
			la grue autoportée et le camion de livraison de l'entreprise Mercier seront autorisés à stationner			
			le stationnement des 2 roues sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 51	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10301	Entreprise Elypsis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	au droit du n° 12	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 5 septembre 2018, de 22h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au lundi 3 septembre 2018, de 22h à 5h
10302	Entreprise Laquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de mobiliers urbains pour le compte du Sytral C3	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Lafayette	sur trottoir et site propre Nord, partie comprise entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au lundi 24 septembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair (Sud), partie comprise entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	
10303	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	par tronçons successifs entre la montée Lieutenant Allouche et la rue Jean Baptiste Say	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10304	Entreprise Eiffage Energie Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit des points lumineux d'éclairage public, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, par tronçons successifs, les dispositions notifiées dans cet article s'appliqueront 48h après la pose de la signalisation temporaire interdisant le stationnement et pour une durée maximum de 48h	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018, de 7h à 17h
10305	Entreprise Futuroptic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Eglise	sur 15 m au droit du n° 3	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
				Cours Richard Vitton	sur 15 m au droit du n° 80	
10306	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bancel	trottoir Est, sur 40 m au Sud de la rue Professeur Grignard	Le jeudi 30 août 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Grignard	trottoir Sud, au droit du n° 42 bis	
				Rue Bancel	sur 40 m au Sud de la rue Professeur Grignard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Grignard	sur 40 m au droit du n° 42 bis	
				Rue Bancel	sur 40 m au Sud de la rue Professeur Grignard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	sur 40 m au droit du n° 42 bis	
	Rue Bancel	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud de la rue Professeur Grignard				
10307	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Alberic Pont	par tronçons successifs entre le n° 22 et la rue Commandant Charcot	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre les n° 1 à 22	
10308	Entreprise Lenoir Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairages des enseignes « Crédit Mutuel »	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	côté Est, sur 10 m au Sud du cours Lafayette	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018
10309	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le jeudi 30 août 2018, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10310	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ney	trottoir impair, entre la place René Deroudille et le n° 71	Le mercredi 29 août 2018, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Bugeaud et la place René Deroudille	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place René Deroudille et la rue Bugeaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 74 et la place René Deroudille	Le mercredi 29 août 2018
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la place René Deroudille	Le mercredi 29 août 2018, de 8h à 18h
10311	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	entre le n° 13 et n° 15	Le mercredi 29 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le couloir bus sera interdit		côté Ouest entre le n° 13 et le n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10312	Entreprise Futuroptic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Église	sur 15 m au droit du n°3	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	sur 40 m au droit du n°80	
				sur 40 m au droit du n°79		
10313	Entreprise Sccu Lyon Ilot K Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Camille Georges	entre le n° 2 et le n° 6	Le jeudi 30 août 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	sur 20 m au droit du n° 18	
				Place Camille Georges	entre le n° 2 et le n° 6	
				Rue Bichat	sur 20 m au droit du n° 18	
10314	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rosa Bonheur	côté pair, entre le n° 2 et n° 8	Le vendredi 31 août 2018
10315	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de purge de façade en urgence	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	trottoir Est, entre la rue Garibaldi et le n° 61	Le lundi 27 août 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Est, entre le cours Vitton et le n° 61	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m, au Sud du cours Vitton	
10316	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 7 m, au droit du n° 16	A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au dimanche 23 septembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10317	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Cavenne	entre la rue Salomon Reinach et la rue de l'Université	A partir du samedi 1 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10318	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Trion	sur le trottoir situé au droit du n° 28	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mercredi 29 août 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m, au droit du n° 28	
10319	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement la Soirée Culturelle de la rentrée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Charles de Gaulle	sur les emplacements 2 roues situés dans la rue intérieure sur 50 m à l'Est du Musée d'Art Contemporain	A partir du lundi 3 septembre 2018, 20h, jusqu'au mardi 4 septembre 2018, 23h
			les opérations de montages pourront être effectuées		sous la verrière, à l'Est du Musée d'Art Contemporain	A partir du mardi 4 septembre 2018, 9h, jusqu'au mercredi 5 septembre 2018, 1h
			les tenues d'un cocktail d'inoire, d'un spectacle de danse et d'un spectacle «Live Painting» seront autorisées			Le mardi 4 septembre 2018, de 19h à 23h
10320	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 5 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 3 octobre 2018
10321	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	sur 5 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au jeudi 4 octobre 2018
10322	Entreprise Concept Etanchéité Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Joseph Gillet	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 46-47	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au jeudi 4 octobre 2018
10323	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Dumont d'Urville	trottoir pair, entre le n° 16 et le n° 16 bis	Le mercredi 5 septembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m au droit du n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 16 et le n° 16 bis	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10324	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 30	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au mardi 18 septembre 2018
10325	Monsieur Loic Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7-9	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 7h à 19h A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h à 19h
10326	Direction Zonale de la Police aux frontières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté Est, entre le n° 215 et le n° 223	Le vendredi 31 août 2018, de 8h à 17h
10327	Établissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé (collectes de sang)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Recamier	côté pair, sur 25 m au droit du n° 10	Le jeudi 6 septembre 2018, de 6h à 14h
10328	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur SFR	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 10 m au droit du n° 118	Le vendredi 7 septembre 2018
10329	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur SFR	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	entre le n° 35 et le n° 39 des deux côtés de la chaussée	Le vendredi 7 septembre 2018
10330	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Jacquier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 15 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du vendredi 7 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
10331	Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum des associations	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jean Macé Rue Jaboulay	contre-allée Est, entre la rue Jaboulay et l'avenue Berthelot contre-allée Est, des deux côtés, entre la rue Jaboulay et l'avenue Berthelot côté Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la contre-allée Est de la place Jean Macé	Le dimanche 9 septembre 2018, de 5h à 21h A partir du samedi 8 septembre 2018, 20h, jusqu'au dimanche 9 septembre 2018, 21h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10332	Entreprise Société de Production 247 Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera autorisée	Montée des Carmélites	côté pair, entre le n° 6 et le n° 14	A partir du dimanche 2 septembre 2018, 18h, jusqu'au lundi 3 septembre 2018, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Bruno		
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Rue de la Tourette		
10333	Association des parents d'élèves André Philip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Moncey	entre la rue Duguesclin et la rue André Philip	Le dimanche 16 septembre 2018, de 6h à 20h
			la tenue d'un vide-greniers sera autorisée	Rue Dunois		Le dimanche 16 septembre 2018, de 8h à 18h
				Place Marc Aron		
				Rue Moncey		
10334	Association les Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation aux Subsistances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	du n° 8 jusqu'à la rue de la Murette	A partir du vendredi 31 août 2018, 14h, jusqu'au dimanche 2 septembre 2018, 22h
10335	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue du Pavillon	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mardi 11 septembre 2018, de 7h30 à 17h
10336	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Sentez-Vous Sport	des animations seront autorisées	Place Henri Cochet		Le vendredi 21 septembre 2018, de 10h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	de l'avenue Tony Garnier à l'allée Pierre de Coubertin	A partir du jeudi 20 septembre 2018, 18h, jusqu'au lundi 24 septembre 2018, 16h
10337	Association Comité du Rhône de Pétanque et Jeu Provençal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concours de pétanque	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté Ouest, le long de la place Jean Jaurès	Le jeudi 20 septembre 2018, de 10h à 21h
			un concours de pétanque sera autorisé	Place Jean Jaurès		Le jeudi 20 septembre 2018, de 16h30 à 20h30
10338	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 49	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018
10339	Club des entrepreneurs et entreprises du 4ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournoi de pétanque	un concours de pétanque sera autorisé	Place Tabareau	(montage dès 16h)	Le jeudi 20 septembre 2018, de 18h à 22h
10340	Entreprises Jean Lefebvre et Sols Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flandin	entre la rue d'Aubigny et l'avenue Général Pompidou	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au samedi 1 septembre 2018
10341	Monsieur Loisy Quentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	au droit du n° 152, sur 10 m coté pair	Les samedi 1 septembre 2018 et dimanche 2 septembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10342	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Trion	au droit du n° 28	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mercredi 29 août 2018, de 8h30 à 16h30
10343	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté impair (Nord) sur 6 m à l'Ouest de la rue Waldeck Rousseau	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018
10344	Entreprise Maia - Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de réfection de pavage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée du Gourguillon	de part et d'autre de la zone de travaux, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs, hors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, l'accès des véhicules de sécurité pourra être rétabli en permanence	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Minimes	sur la «chaussée haute», située au droit des n° 8 et 9 hors emplacement réservé «Consulat»	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Montée du Gourguillon		
10345	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Gervais	entre la rue Saint-Romain et l'avenue des Frères Lumière	Les lundi 27 août 2018 et mardi 28 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Romain et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10346	Entreprise Batilux Habitats	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au jeudi 20 septembre 2018
10347	Monsieur Vial André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Maréchal Foch	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 60	Le jeudi 30 août 2018, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 30 août 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10348	Entreprise Silvadom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	sur 13 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du mardi 11 septembre 2018 jusqu'au lundi 22 octobre 2018	
10349	Association France Alzheimer Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une marche solidaire dans le cadre de la Journée Mondiale Alzheimer	des installations seront autorisées	Place Carnot		Le vendredi 21 septembre 2018, de 13h à 20h	
			une déambulation de bénévoles sera autorisée sur les trottoirs	Rue de la République			Le vendredi 21 septembre 2018, de 15h à 19h
				Place Bellecour			
				Rue Victor Hugo			
10350	Association Le Bol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 5ème édition de la Fête des Récoltes	des animations seront autorisées	Quai Victor Augagneur	sur les berges, entre le pont de la Guillotière et le pont Wilson	Le samedi 22 septembre 2018, de 12h à 21h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue Servient et la rue Chaponnay	A partir du vendredi 21 septembre 2018, 12h, jusqu'au dimanche 23 septembre 2018, 1h	
10351	Entreprise Silvadom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du samedi 11 août 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018, de 7h à 19h	
10352	Établissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté pair, sur 10 m en face du n° 33	Le jeudi 13 septembre 2018, de 8h à 21h	
10353	Entreprise Société de Production Bizibi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation sera interrompue pendant les prises de vues	Grande rue de la Croix-Rousse	entre la place Joannès Ambre et la rue Janin	Le vendredi 31 août 2018, de 16h à 17h30	
			l'accès et le stationnement des véhicules de jeu de la société de production seront autorisés	Place Joannès Ambre		Le vendredi 31 août 2018, de 10h à 20h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Janin	des deux côtés, de la grande rue de la Croix-Rousse au n° 7		
10354	Entreprise Société de Production 247 Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules sera interrompue pendant les prises de vues	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Père Chevrier et la rue Salomon Reinach	Les jeudi 6 septembre 2018 et vendredi 7 septembre 2018, de 9h à 18h30	
				Rue Salomon Reinach	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	sur la partie comprise entre le n° 58 et le n° 70	A partir du mercredi 5 septembre 2018, 16h, jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, 19h	
				Rue Renan	côté Ouest, entre la rue Bancel et la rue de l'Université		
				Rue Salomon Reinach	au droit du n° 58		
			sur la partie comprise entre le n° 50 bis et le n° 56				
l'installation d'un dispositif cantine sera autorisée	Place du Prado	partie Ouest					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10355	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 20 m de part et d'autre de la rue Jeanne Marie Célu entre le n° 8 et 10	Le lundi 17 septembre 2018
10356	Entreprise Charrion et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation du véhicule du demandeur pour approvisionner l'emprise de chantier seront autorisés	Montée de la Grande Côte	sur 10 m, au droit du n° 110 pour accéder au n° 110	A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018 A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018, de 7h à 18h
10357	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fénélon	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au mardi 11 septembre 2018
10358	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pelletier	entre le boulevard des Canuts et le n° 9	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
10359	Entreprise Nissin France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de déménagement avec un monte meubles	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Saint-Jean	au droit du n° 20, sous le monte-meubles lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise entre la place Neuve Saint-Jean et la place du Gouvernement, pour une période n'excédant pas plus de 2 heures pour accéder au n° 20	Le samedi 1 septembre 2018, de 7h à 17h
10360	Entreprise Creenovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montagny	côté impair, sur 15 m au droit du n° 17	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 5 septembre 2018
10361	Entreprise Altimaitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 15 m, au droit du n° 3	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
10362	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte-Genéviève	entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h à 17h
10363	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue des Chevaucheurs	sur 10 m, au droit du n° 54, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10364	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement du tram T6	les dispositions consignées dans l'arrêté n° 2018C5440 (publié dans le BMO 6263 du 7 mai 2018) sont abrogées	Cours Eugénie		A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
				Rue Montaigne		
				Rue Pascal		
				Avenue Esquirol		
				Rue François Villon		
				Rue Jules Michelet		
			les dispositions consignées dans l'arrêté n° 2018C6904 (publié dans le BMO 6268 du 11 juin 2018) sont abrogées	Rue Claude Farrère		
10365	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	des deux côtés, entre le bâtiment du Silex 2 et la rue du Docteur Bouchut	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10366	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirages de fibres optiques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	voie Nord, sur 40 m à l'Ouest de la rue de la Villette	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 9h à 16h
10367	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Tuiliers	sur 25 m, au droit du n° 21	Les mercredi 29 août 2018 et mercredi 12 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10368	Entreprise Thollot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m, au droit du n° 90	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
10369	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pravaz	côté pair, sur 30 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 9h à 16h
				Quai Victor Augagneur	sur 30 m, au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pravaz	côté pair, sur 30 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
10370	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place des Jacobins et la rue Thomassin	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
10371	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jeanne Hachette	sens Nord/Sud, entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Renoir	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Renoir	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10372	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julien	côté impair sur 10 m au droit du n° 51 côté impair sur 50 m en face du n° 28	Le mercredi 29 août 2018
Registre de l'année 2018						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>						
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						

Délégation Générale aux Ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Solvery	Johanna	Animateur	Contractuel	01/06/18	Bibliothèque	Remplaçant
Solvery	Johanna	Animateur	Contractuel	01/07/18	Bibliothèque	Remplaçant
Tabellout	Brahim	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque	Remplaçant
Tabellout	Brahim	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/02/18	Bibliothèque	Remplaçant
Tabellout	Brahim	Adjoint technique territorial	Contractuel	02/03/18	Bibliothèque	Remplaçant
Tabellout	Brahim	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/04/18	Bibliothèque	Remplaçant
Tabellout	Brahim	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/05/18	Bibliothèque	Remplaçant
Tabellout	Brahim	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/06/18	Bibliothèque	Remplaçant
Tabellout	Brahim	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/18	Bibliothèque	Remplaçant
Tabellout	Brahim	Adjoint technique territorial	Contractuel	12/07/18	Bibliothèque	Remplaçant
Remadnia	Inès	Adjoint administratif	Contractuel	01/08/18	Sports	Recrutement remplaçant
Rusambo	Wilmen	Adjoint technique	Contractuel	01/08/18	Sports	Recrutement remplaçant
Seydi	Amadou-Bamba	Adjoint technique	Contractuel	17/05/18	Sports	Recrutement remplaçant
Seydi	Amadou-Bamba	Adjoint technique	Contractuel	21/06/18	Sports	Recrutement remplaçant
Vidal	Charlotte	Adjoint administratif	Contractuel	28/07/18	Sports	Recrutement remplaçant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	29/07/18	Sports	Recrutement remplaçant
Miguel	Juliana	Agent spécialisé restauration	Contractuel	29/08/18	Education	Recrutement remplaçant
Godbert	Justine	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Titulaire	27/08/08	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Lafont	Bernadette	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	01/09/18	Education	Recrutement par voie de détachement
Delaplace	Céline	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	01/09/18	Education	Recrutement par voie de détachement
Blanc	Carla	Attaché territorial	Titulaire	01/08/18	Education	Recrutement par voie de détachement
Moro	Linda	Attaché territorial	Titulaire	16/07/18	Education	Nomination stagiaire catégorie A
Vial	Amélie	Assistant de conservation	Titulaire	01/08/18	Bibliothèque	Recrutement par mutation

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Cottaz	Joris	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/18	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Couvidoux	Séverine	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/18	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Gasquet	Kim Lien	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/18	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Haras	Saloua	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/18	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Revol	Stéphane	Adjoint technique	Contractuel	01/08/18	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Cramet	Mathilde	Attaché	Titulaire	01/09/18	Education	Réintégration
Viollet	Marie-Juliette	Assistant de conservation	Contractuel	11/09/18	Bibliothèques	Complément temps partiel

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Abon	Agathe	Auxiliaire de soin principal 2ème classe	Contractuel	01/07/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Amichi	Assia	Auxiliaire de soin principal 2ème classe	Contractuel	08/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Amichi	Assia	Auxiliaire de soin principal 2ème classe	Contractuel	01/03/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Batal	Jalal	Auxiliaire de soin principal 2ème classe	Contractuel	01/04/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Belhaddad	Messaouda	Adjoint technique territorial	Contractuel	08/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Belhaddad	Messaouda	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/03/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Clarín	Eugène	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/03/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Dumes	Béatrice	Assistant socio éducatif	Contractuel	23/07/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Duparchy	Margaux	Technicien paramédical classe normal	Contractuel	01/04/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
El Yabadi	Sabah	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
El Yabadi	Sabah	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/04/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
El Yabadi	Sabah	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Klingemeyer	Lucie	Rédacteur	Contractuel	01/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Konta	Mouhamed	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Konta	Mouhamed	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/04/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Konta	Mouhamed	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Manuguerra	Claudine	Attaché	Contractuel	01/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Marchioni	Amandine	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Contractuel	23/04/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Matene Tchouop	Jeanine	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Contractuel	01/02/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Mathy Poisot	Jean Christophe	Attaché principal	Contractuel	01/03/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Maupin	Alexandra	Adjoint technique territorial	Contractuel	14/05/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Mazuir	Kythie	Assistant socio éducatif	Contractuel	20/07/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Mehafed	Zakia	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/04/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Mnia	Zakia	Rédacteur principal 1ère classe	Contractuel	12/03/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Mnia	Zakia	Rédacteur principal 1ère classe	Contractuel	26/03/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Mokhtar	Farha	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/03/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Mokhtar	Farha	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/04/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Mokhtar	Farha	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/05/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Nzumba	Liliana	Adjoint technique territorial	Contractuel	19/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Nzumba	Liliana	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Parel	Sarah	Assistant socio éducatif	Contractuel	01/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Rafai	Chaima	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Rafai	Chaima	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Rakotondrazanany	Feja	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Contractuel	01/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Rakotondrazanany	Feja	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Contractuel	01/02/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Sabatier	Anaïs	Assistant socio éducatif	Contractuel	01/01/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Sodogandji	Rodolphe	Adjoint administratif	Contractuel	25/06/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Touil	Faiza	Agent social	Contractuel	01/04/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Touil	Faiza	Agent social	Contractuel	01/07/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Yho Kre	Elise	Adjoint technique	Contractuel	16/02/18	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant

Délégation Générale aux Ressources Humaines – Tableau d'avancement (Direction de l'Administration des Personnels – Service Carrières)

Echelon spécial de Brigadier-chef principal

Sont inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial de Brigadier-chef principal, au titre de l'année 2018, les agents dont les noms suivent : Carotte Noële, Chevrolat Jean Luc, Courvoisier Françoise, Legalle Claude Roger.

Chef de service de Police municipale de 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de chef de service de Police municipale de 2ème classe, au titre de l'année 2018, les agents dont les noms suivent :

Noël Frédéric, Extrat Catherine, Serin Emmanuel.

Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives principal

Est inscrit au tableau d'avancement sur le grade des Opérateurs des activités physiques et sportives principal, au titre de l'année 2018, l'agent dont le nom suit :

Kaimoa Visei

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MAI 2018

Délégation n° 2018-15 - Approbation du compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances de Lyon – Municipale, Receveur du Centre Communal d'Action Sociale – Année 2017

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Je vous rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif du Centre Communal d'Action Sociale.

Les vérifications d'usage ont été effectuées afin de s'assurer de la concordance entre ce document, le compte administratif pour l'exercice 2017 et les résultats globalisés.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le compte de gestion pour l'exercice présenté par Monsieur le Receveur des Finances de Lyon - Municipale, Receveur du Centre Communal d'Action Sociale,

- Vu le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2017,

- Considérant que ces deux documents sont en concordance en ce qui concerne les résultats globalisés,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances de Lyon -Municipale, Receveur du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2017 est adopté.

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-16 - Compte administratif du CCAS - Exercice 2017.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous avons aujourd'hui à adopter, comme chaque année, le compte administratif du CCAS et ses budgets annexes, pour l'année 2017.

Le compte administratif décrit l'exécution du budget de l'année écoulée et le compare aux prévisions votées.

Le compte administratif doit présenter des résultats globalisés identiques au compte de gestion, élaboré par M. Le receveur des Finances de Lyon-municipale, comptable du CCAS.

Je vous propose de vous présenter, dans ce rapport, les chiffres principaux commentés du compte administratif.

A – LE BUDGET GENERAL – M14

Le budget général concerne le fonctionnement des services centraux, des activités Solidarités, des immeubles issus du patrimoine privé, des animations dédiées aux personnes âgées lyonnaises et les subventions destinées aux établissements pour personnes âgées.

L'investissement concerne les achats et travaux relatifs aux activités solidarités, les subventions aux établissements pour personnes âgées.

A ce jour, le résultat de l'exercice 2017 présente un excédent en fonctionnement et en investissement comme suit :

Fonctionnement				
Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat cumulé 2016	Résultat cumulé 2017
28 780 012,24 €	29 114 240,35 €	334 228,11 €	724 467,39 €	1 058 695,50 €

Investissement				
Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat cumulé 2016	Résultat cumulé 2017
2 629 611,25 €	2 960 438,81 €	330 827,56 €	2 749 617,43 €	3 080 444,99 €

B – LES BUDGETS ANNEXES – M22

Les principales dépenses de la section de fonctionnement concernent les dépenses de personnel (rémunérations des agents pour l'ensemble des établissements et intérim médical pour les EHPAD), les loyers, l'alimentation, les travaux, les fluides et les prestations techniques remboursées aux services (DGTB, DSIT/téléphone, Direction des espaces verts...) de la Ville de Lyon.

VENTILATION DEPENSES FONCTIONNEMENT CA 2017 Résidences autonomie ET EHPAD

Ventilation des dépenses	Frais structure (fluides, loyers, assurances, téléphone...)	Animation, alimentation, hôtellerie...	Travaux & maintenance	Frais RH	amort, non valeurs, régul aide sociale...
Résidences autonomie	23%	12%	20%	43%	2%
EHPAD	11%	9%	3%	72%	5%

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- le renouvellement annuel des matériels et mobiliers
- les réhabilitations des résidences autonomies Clos Jouve, Jaurès et Jolivo
- le remboursement des emprunts pour les établissements (prêt CARSAT / équipements)

Les EHPAD

Fonctionnement					
EHPAD	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat cumulé 2016	Résultat cumulé 2017
Balcons & PASA	3 581 635,60 €	3 580 908,55 €	-727,05 €	727,05 €	-0,00 €
Bertrand, PASA & Accueil	4 603 129,04 €	4 513 035,57 €	-90 093,47 €	203 989,25 €	113 895,78 €
Etoile	3 252 206,24 €	3 220 335,12 €	-31 871,12 €	31 871,12 €	-0,00 €
Villette	3 352 065,39 €	3 314 667,66 €	-37 397,73 €	61 086,88 €	23 689,15 €
Total	14 789 036,27 €	14 628 946,90 €	-160 089,37 €	297 674,30 €	137 584,93 €

Investissement					
EHPAD	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat cumulé 2016	Résultat cumulé 2017
Balcons & PASA	87 464,84 €	87 464,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bertrand, PASA & Accueil	93 547,40 €	74 502,57 €	-19 044,83 €	28 713,34 €	9 668,51 €
Etoile	89 952,58 €	82 308,46 €	-7 644,12 €	7 644,12 €	0,00 €
Villette	37 833,44 €	37 833,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	308 798,26 €	282 109,31 €	-26 688,95 €	36 357,46 €	9 668,51 €

Les résidences :

Outre les dépenses de fonctionnement des structures, le CCAS a engagé sur plusieurs années un programme de rénovation de l'ensemble du parc locatif dédié aux personnes âgées.

Une nouvelle tranche de 36 logements est engagée pour la période 2017/2018

Fonctionnement					
réseaux résidences	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat cumulé 2016	Résultat cumulé 2017
Balcons	1 666 532,51 €	1 647 464,01 €	-19 068,50 €	19 068,50 €	0,00 €
Bertrand	2 859 583,96 €	3 179 351,13 €	319 767,17 €	4 130,86 €	323 898,03 €
Etoile	2 231 559,48 €	2 829 973,07 €	598 413,59 €	126 041,18 €	724 454,77 €
Villette	2 332 611,15 €	2 564 553,16 €	231 942,01 €	63 029,13 €	294 971,14 €
Total	9 090 287,10 €	10 221 341,37 €	1 131 054,27 €	212 269,67 €	1 343 323,94 €

Investissement					
réseaux résidences	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat cumulé 2016	Résultat cumulé 2017
Balcons	25 916,15 €	17 466,86 €	-8 449,29 €	82 721,08 €	74 271,79 €
Bertrand	467 427,27 €	574 200,47 €	106 773,20 €	-208 403,17 €	-101 629,97 €
Etoile	668 144,16 €	566 763,36 €	-101 380,80 €	-336 980,82 €	-438 361,62 €
Villette	239 818,07 €	1 917 781,08 €	1 677 963,01 €	395 804,32 €	2 073 767,33 €
Total	1 401 305,65 €	3 076 211,77 €	1 674 906,12 €	-66 858,59 €	1 608 047,53 €

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu le compte administratif de l'exercice 2017,

Délibère à la majorité, 2 abstentions,

(Mme Zorah AÏT-MATEN ne prend pas part au vote),

- Pour adopter le compte administratif de l'exercice 2017 (budget général et budgets annexes).

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-17 - Tableau récapitulatif des résultats - Affectation de l'année 2017

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Au cours de sa séance du 28 mai 2018, le Conseil d'administration a voté le compte administratif de CCAS pour l'exercice 2017, comprenant le budget général et les budgets annexes des établissements.

Ces comptes, en conformité avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances de Lyon Municipale, ont permis de dégager des résultats globalisés tels qu'ils sont repris dans les tableaux joints en annexes.

Vous trouverez ainsi le détail dans le tableau ci-après.

L'ensemble des résultats du Budget Général et des budgets annexes des établissements médico-sociaux seront intégrés lors du vote de la décision modificative, après reprise des résultats globalisés des exercices antérieurs.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le tableau récapitulatif des résultats globalisés de l'exercice 2017.

- Vu les propositions d'affectation des résultats globalisés de l'exercice 2017

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à la majorité, 2 abstentions,

1°) Le tableau récapitulatif des résultats globalisés de l'exercice 2017 est approuvé.

2°) L'affectation des résultats globalisés telle que proposée est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-18 - Décision modificative n° 1 - exercice 2018 – Intégration des résultats de l'exercice 2017 et ajustement de crédits.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous avons à examiner, aujourd'hui, la proposition de décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 qui concerne deux propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 2018. Ces modifications sont regroupées en deux catégories :

1) L'affectation du résultat déterminé par le vote du compte administratif 2017.

Le résultat dégagé lors de l'exercice 2017 arrêté lors du vote du compte administratif et affecté par le Conseil d'Administration doit être transcrit budgétairement.

2) Virements de crédits :

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre vous sont soumis.

1. L'affectation de résultat

Il s'agit de l'inscription du résultat décidée par le Conseil d'Administration suite à l'approbation du compte administratif 2017.

Budget général

Fonctionnement - article 002 - fonction 01 : excédent : 1 058 695,50 €

Investissement - article 001 - fonction 01 : excédent : 3 080 444,99 €.

Utilisation excédent fonctionnement :

- finalisation travaux de rénovation logements résidences programme 2017

- remboursement à VDL pour mise à disposition locaux Solidarités

- dépenses EHPAD (ANV, Travaux et intérim)

Utilisation excédent investissement :

- relocalisation restaurant Dolet à Boileau (financement achat des locaux et travaux)

- financement frais inhérents à la Métropolisation

- réhabilitation résidence Jolivot

B) Budgets annexes (résultats globalisés)

Budget	Fonctionnement	Investissement
Réseau Balcons		74 271 .79 €
Réseau Bertrand	6 898.03 €	- 101 629 .97 €
	affectation partielle au compte 10682: 317 000 € (Clos jouve)	
Réseau Etoile	187 454 .77 €	- 438 361.62 €
	affectation partielle au compte 10682: 537 000 € (Jaurès)	
Réseau Vilette	97 971 .14 €	2 073 767.33 €
	affectation partielle au compte 10682: 197 000 € (Jolivot)	

EHPAD Balcons & PASA	--	--
EHPAD Bertrand, PASA & Accueil	113 895.78 €	9 668.51 €
EHPAD Etoile du Jour	--	--
EHPAD Vilette d'Or	23 689 .15 €	--

110 034 solde créditeur : imputation à confirmer nouveau cadre budgétaire EPRD

2. les virements de crédit

Les principaux crédits supplémentaires concernent :

a) Budget général :

- subventions aux résidences afin de financer les travaux de rénovation des logements

b) budgets annexes :

- rénovation logements dans les résidences autonomie.

- admissions en non valeurs pour les EHPAD

Les autres mouvements de crédits vous sont présentés dans les tableaux en annexe 1.

Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver ces propositions de modification des crédits 2018.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à la majorité, 3 abstentions.

La Décision modificative n° 1 - exercice 2018 et les tableaux en annexe 1 est adoptée

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-19 - Proposition de remise gracieuse partielle de la dette de Monsieur R.G..

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Monsieur R.G. – ancien agent du CCAS - a été mis en retraite pour invalidité le 1ER décembre 2017 suite à un congé longue durée.

Monsieur R.G., avait bénéficié, pour la période de janvier 2015 à juillet 2015 inclus, d'un versement d'indemnités prévoyance, pris en charge par le CCAS pour un montant de 6.241,55 euros au titre du contrat de prévoyance Collecteam.

Le Comité Médical Départemental ayant statué qu'il s'agissait d'une rechute d'une pathologie ancienne, antérieur au 1er janvier 2015 donc relevant du contrat de prévoyance MNT, la somme de 6.241,55 euros devait être remboursée par l'agent au CCAS.

En effet l'agent allait percevoir ce remboursement par la MNT.

Il s'est avéré que la MNT a versée un montant définitif de 6.074,09 euros (15 mois plus tard) à Monsieur Régis Grimaud. La somme de 167,46 euros est donc restée à la charge de l'agent sans motivation de la part de MNT.

Eu égard à la situation financière de Monsieur R.G., je vous propose une remise gracieuse partielle de la dette de Monsieur R.G. à hauteur de 167,46 euros.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

-La proposition de remise gracieuse partielle de la dette de Monsieur R.G. est adoptée, soit une remise de 167, 46 €.

-La dépense résultant de cette décision sera imputée sur l'exercice 2018 – compte 673 – budget général

-Madame la Vice-présidente du C.C.A.S est autorisée à signer tout document ou courrier y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-20 - Nouveau cadre budgétaire pour les EHPAD / Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) / exercice 2018.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Par délibération n°2017- 63 en date du 14 décembre 2017, vous avez approuvé l'ensemble des budgets du CCAS :

- le budget général (nomenclature M14)
- les budgets annexes de nos établissements pour personnes âgées (nomenclature M22)

Il s'avère que les EHPAD doivent désormais présenter leur budget prévisionnel dans un nouveau cadre dénommé EPRD.

L'Etat des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) du ou des établissements et services est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de ces établissements. L'EPRD vient remplacer les budgets prévisionnels tout en gardant les cadres. Il s'inscrit dans une démarche d'analyse des recettes plutôt que des dépenses. Alors que jusqu'à présent était transmis un montant de dépenses qui donnait accès à un montant de ressources, la prévision des recettes conditionnera désormais celles des charges c'est-à-dire les moyens alloués. La démarche va entraîner un dialogue de gestion sur des indicateurs financiers.

L'objectif du gestionnaire est de démontrer à son autorité de tarification que les financements alloués servent à :

- Respecter l'équilibre d'exploitation
- Assurer le financement des investissements
- Assurer l'équilibre financier global

L'EPRD se définit comme un outil d'analyse financière.

- Il est prospectif : à partir d'une situation, on effectue des projections des équilibres financiers.
- Il est pluriannuel : projection de l'année N ainsi que des 5 à 6 années suivantes.
- Il est pluri-établissements: il se définit dans le cadre du CPOM.

Il vous est présenté aujourd'hui les données budgétaires par EHPAD, par groupes (fonctionnement) et titres (investissement). Le total de chaque groupe et titre correspondent en tout point au total des chapitres votés en décembre 2017.

Ce cadre EPRD sera ensuite transmis au contrôle de légalité et au comptable public pour mise en œuvre des budgets des EHPAD pour l'exercice 2018.

L'éditeur de logiciel devra quant à lui, intégrer ce nouveau cadre dans l'application budgétaire et comptable en vue de transmettre les budgets par flux informatique au comptable public, ceci dans le nouveau cadre EPRD.

Les décisions modificatives et l'Etat de réalisation des recettes et dépenses (ERRD – anciennement compte administratif) devront être votées en conformité avec ce nouveau cadre budgétaire.

Les maquettes budgétaires pour le Budget Général et les budgets annexes des réseaux de résidences autonomie 2018 - sont inchangées.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

Le nouveau cadre budgétaire pour les EHPAD / EPRD est adopté pour l'exercice 2018.

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-21 - Autorisation de signer l'avenant n°1 au bail de droit commun intervenant entre le CCAS et la SAHLMAS pour la résidence autonomie Thiers.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Par délibération n°2012-59 du 14 décembre 2012, vous avez approuvé les baux de location intervenant entre la SAHLMAS et le CCAS concernant les bâtiments - propriété de la SAHLMAS - et accueillant les résidences autonomie.

La SAHLMAS a installé son siège social et ses bureaux au 8ème étage de la résidence autonomie Thiers, ceci après travaux de réhabilitation de la résidence.

Les locaux situés au 8ème étage sont désormais exclus de la location.

Cette modification est présentée dans un avenant n°1 au bail de droit commun entre la SAHLMAS et le CCAS. Les autres modalités du bail sont inchangées.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de cet avenant n°1 au bail et m'autoriser à le signer.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

(Françoise RIVOIRE, Présidente de la SAHLMAS ne prend pas part au vote)

1) L'avenant n°1 au bail de droit commun, intervenant entre le CCAS et la SAHLMAS pour la résidence autonomie Thiers est approuvé.

2) Le Président du CCAS ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention sus désignée, et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-22 - Projet de relocalisation du restaurant social Dolet sur le site Boileau (245 rue Philip – Lyon 3ème) et création d'un pôle d'activités associatif. Approbation de l'acquisition du rez-de-chaussée à la SAHLMAS. Autorisation pour la signature de l'acte de vente intervenant entre le CCAS et la SAHLMAS.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le restaurant social Dolet est une prestation majeure du CCAS en direction des plus précaires que l'affluence de public ne dément pas. En plus d'accueillir les publics orientés par les Maisons de la Métropole pour les solidarités, nous avons depuis 2017 un public de Mineurs Isolés Etrangers (MIE) qui vient diversifier et renforcer l'utilité d'un espace adapté pour servir des repas sur table dont la gratuité rend l'accès plus simple aux plus exclus, souvent sans droits à minima social.

Afin de consolider notre action et de développer une logique plus globale liée à la question de l'alimentation pour les plus précaires, il est envisagé d'occuper de nouveaux locaux rue Boileau.

En séance du 21 juin 2013, vous avez acté la fermeture de la résidence Boileau et approuvé la convention de mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée entre la SAHLMAS et le CCAS.

Ces locaux sont actuellement utilisés par des associations qui proposent des activités d'animations, de prévention à la santé, en direction des lyonnais, afin de favoriser le lien social.

En séance du 13 mai 2016, vous avez décidé d'affecter une partie du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du budget général, à la section d'investissement, afin de financer l'achat du rez-de-chaussée, l'objectif étant d'y transférer l'activité du restaurant social situé actuellement rue Dolet à Lyon 3ème.

La SAHLMAS - propriétaire des locaux - après consultation des services de France Domaine, propose de céder au CCAS, les dits locaux, composés de 2 volumes, d'une surface totale d'environ 678 m², pour un montant de 678 000 €.

France domaine (Direction immobilière de l'Etat) sera sollicitée par le CCAS, afin de confirmer cette valeur d'achat.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

(Françoise Rivoire, Présidente de la SAHLMAS, ne prend pas part au vote)

- le projet de relocalisation du restaurant social Dolet sur le site Boileau (245 rue Philip – Lyon 3ème) et création d'un pôle d'activités associatif, et le projet d'approbation de l'acquisition du rez-de-chaussée à la SAHLMAS sont adoptés.

- les dépenses résultant de cette acquisition sont imputées sur les crédits du budget général – chapitre 21 (de l'exercice en cours et suivants).

- Le Président du CCAS et son représentant sont autorisés à signer l'acte de vente intervenant le CCAS et la SAHLMAS, et tous les documents afférents à ce dossier.

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-23 - Adoption de la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Lyon et Keolis Lyon – Portail E-Tecely Pro.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS de la Ville de Lyon a fait le choix de travailler en étroite collaboration avec le SYTRAL/TCL afin de faciliter l'accès à la mobilité des lyonnais et personnes domiciliées.

C'est dans ce contexte que le délégataire du réseau TCL dénommé KEOLIS LYON propose un nouveau service à distance destinés aux professionnels via un accès au portail E-TECELY PRO.

Ce service facilite l'achat d'abonnement et de demande de droits à tarif réduit, la création de cartes e-Técély.

Il se substitue au fonctionnement actuel d'achat de bons de transport auprès du Bureau Administration et Collectivités et de demandes de droits après des agences TCL par le biais des imprimés de droits.

Ce portail permet selon l'habilitation du CCAS de recharger des titres de transport exclusivement pour les scolaires, en évitant les déplacements des professionnels (gain de temps). Il permet également de commander des cartes Técély, faire une demande de droit et suivre le détail des opérations.

Parallèlement, KEOLIS met à disposition du CCAS les équipements nécessaires à la réalisation de cette mission notamment des lecteurs de carte Técély, des badges d'identification avec code PIN ; il assure également la formation des 2 professionnels concernés.

Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous propose d'approuver la convention de partenariat ci-jointe.

Délibère à l'unanimité,

1. Pour adopter la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Lyon et KEOLIS LYON – Portail E-TECELY PRO qui sera conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

2. Pour autoriser Madame La Vice-présidente à signer cette convention de partenariat et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-24 - renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Lyon et le CROUS de Lyon portant modification du nombre de logements attribués à des étudiants en résidences autonomie séniors et fixant les tarifs mensuels des loyers et des charges 2018/2019.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon, dans sa délibération du 20 juin 2008, a validé le principe d'un partenariat, exposé dans la convention conclue entre le CCAS et le CROUS de Lyon.

La convention 2018/2019 porte sur 63 logements.

Ils sont répartis sur 10 résidences autonomie séniors gérées par le C.C.A.S de la Ville de Lyon (liste et tarifs mensuels applicables au 1er octobre 2018 en annexe 1).

La répartition des logements retenus pour le CROUS de Lyon sera la suivante :

- Louis Pradel	pour	11 logements
- Rinck	pour	9 logements
- Marius Bertrand	pour	12 logements
- Hénon	pour	4 logements
- Cuvier	pour	3 logements
- Thiers	pour	6 logements
- Marc Bloch	pour	6 logements
- Jean Jaurès	pour	10 logements
- Jean Zay	pour	1 logement
- Chalumeaux	pour	1 logement

TOTAL : 63 logements

La liste détaillée des 63 logements mis à disposition au 1er/10/2018 est annexée à ce présent rapport (annexe 1).

Au regard de la reconstruction de la résidence autonomie séniors Rinck, cette dernière sera dotée à la rentrée prochaine 2018/2019, de 4 logements supplémentaires portant sa capacité d'accueil en logements étudiants à 9 appartements, de type F1. Bien que les appartements seront de plus petite taille, le loyer est à l'identique (283,97 € charges comprises), au regard d'appartements tous neufs, dans une structure offrant à terme des prestations supérieures.

La gestion des logements se fondera sur la convention de partenariat, ci-annexée, qui recense les droits et obligations des deux parties : le CROUS et le CCAS.

En annexe 6, vous trouverez la charte de bénévolat s'adressant aux étudiants. Elle est complétée au verso, par une convention d'engagement réciproque. L'objectif de cette charte est de favoriser les liens intergénérationnels et le lien social au sein des résidences, avec l'inscription de l'étudiant dans une démarche volontaire et bénévole. Il participe ainsi à lutter contre l'isolement.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1 - pour valider la convention CROUS - CCAS pour la période 2018-2019,

portant la capacité des logements étudiants dans les résidences autonomie séniors à 63.

Fixant les tarifs mensuels du loyer et des charges 2018-2019, à compter du 1er octobre 2018.

2 - pour autoriser la Vice-présidente, à signer la convention de partenariat CCAS - CROUS de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-25 - Convention avec l'association Amicale du Berger de Caluire en vue de visites des « Chiens Visiteurs » auprès des résidents de l'EHPAD Balcons de l'Île Barbe

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Les « Chiens Visiteurs » de l'association « Amicale du Berger de Caluire » interviennent à des dates programmées auprès de divers établissements, afin de proposer des animations.

L'association et le CCAS souhaitent formaliser ce partenariat, dans l'intérêt des résidents des 4 EHPAD, dans le cadre de leur prise en charge et leur maintien des liens sociaux.

Ces interventions sont réalisées à titre gratuit par l'association Amicale du Berger de Caluire.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu ladite convention,

Délibère à l'unanimité,

1. Pour autoriser la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association Amicale du Berger.

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018pil

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-26 - Conseils de Vie Sociale au sein des établissements pour personnes âgées gérés par le CCAS

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

La loi n°2002-02 de janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, ainsi que le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 imposent la désignation, dans chaque établissement accueillant des personnes âgées, d'un Conseil de Vie Sociale (CVS).

Le règlement de fonctionnement des CVS des établissements pour personnes âgées du CCAS a été adopté par le Conseil d'administration du 19 décembre 2007.

De nouvelles élections ont été organisées au mois de mars 2018 afin de renouveler cette instance dans chacun des établissements.

Un conseil de vie sociale a ainsi été institué dans 8 résidences autonomie séniors et 4 EHPAD (cf. tableau de composition en annexe).

Faute de candidats, un PV de carence a été dressé dans 7 résidences autonomie séniors.

Les représentants du CCAS au CVS ont été désignés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2017. Or, il convient aujourd'hui de

désigner un nouveau représentant du CCAS pour les établissements suivants :

- Résidence autonomie séniors Jean Zay, 5, rue Jean Zay 69009 LYON
- Résidence autonomie séniors La Sauvegarde, 507, avenue de la Sauvegarde 69009 LYON
- EHPAD Les Balcons de l'Île Barbe, 70, rue Pierre Termier 69009 LYON

Comme le précise l'article 7 de son règlement de fonctionnement, l'acte institutif que constitue la première réunion du Conseil de Vie Sociale doit être adopté par le Conseil d'administration du CCAS.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Pour adopter l'acte institutif que constitue la première réunion des conseils de vie sociale des établissements pour personnes âgées du CCAS,

- Pour désigner comme représentants du CCAS aux CVS des établissements du 9ème arrondissement :

- Mme Zorah AÏT-MATEN : pour la résidence autonomie séniors Jean -Zay
- M. Jérôme MALESKI : pour la résidence autonomie séniors La Sauvegarde
- Mme Françoise RIVOIRE : pour l'EHPAD « Les Balcons de l'Île Barbe »

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-27 - Approbation des Projets d'Etablissement des EHPAD Les Balcons de l'Île Barbe et Etoile du Jour.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Dans le cadre des projets d'extension des EHPAD les Balcons de l'Île Barbe et Etoile du Jour, une demande de subvention CNSA a été sollicitée. L'une des conditions pour pouvoir prétendre à cette subvention est de pouvoir présenter les nouveaux projets d'établissement.

Pour mémoire, un projet d'établissement est un document fondateur qui permet de définir la philosophie et les axes d'action des établissements concernés. Il est soumis à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, loi qui marque l'évolution du champ de l'action médicosociale auprès des personnes âgées et des institutions gestionnaires.

Compte tenu de délais très contraints (réédition des projets pour le 30 mai 2018 au plus tard), le CCAS a fait appel à un prestataire extérieur qui a assuré le pilotage de la rédaction de ces deux projets d'établissements, en étroite concertation avec les équipes de terrain, et conformément aux orientations politiques données (ouverture sur l'extérieur, domotique, ..)

Cette mise en œuvre participative avec les agents a été envisagée comme une condition préalable à l'appropriation collective future de ce document de référence par les équipes en tant qu'outil de travail régissant les pratiques professionnelles au quotidien.

Par ailleurs il faut souligner un travail très conséquent, relatif aux évaluations internes au sein des 2 EHPAD, qui a permis de faire émerger les axes d'amélioration, et ainsi d'alimenter, de fait, les projets d'établissements.

Les étapes de l'élaboration des projets d'établissement

Le processus de rédaction des projets d'établissements a été mis en œuvre à partir de plusieurs étapes :

- PHASE 1 Elaboration du référentiel d'autoévaluation par 2 chargées de mission du service gérontologie du CCAS de la Ville de Lyon en lien avec les directrices-teurs d'EHPAD (septembre 2017)
- PHASE 2 Réalisation des évaluations internes au sein des établissements (septembre-décembre 2017)
- PHASE 3 Rédaction des rapports d'évaluation interne (janvier-mars 2018)
- PHASE 4 Rédaction des projets d'établissements avec le soutien d'un prestataire extérieur (avril 2018)
- PHASE 5 Validation des rapports et projets d'établissements par le Conseil d'Administration du CCAS en mai 2018 (pour appui à la demande de subvention CNSA dans le cadre des projets d'extension)

Le contenu des projets d'établissement

Chaque projet s'articule autour des 6 parties suivantes :

- Le projet de vie
- Le projet de soin
- Le projet d'animation
- Le projet social
- Le projet architectural
- La démarche qualité

Chacun des projets comporte des axes communs, mais aussi des axes spécifiques propres à chacune des 2 structures.

Les axes communs concerneront notamment :

- Le suivi d'activité
- Une généralisation de la diffusion des bonnes pratiques
- Poursuivre le développement du formalisme en termes de suivi dans la prise en charge
- Un projet domotique et renouvellement des équipements

Les axes spécifiques concerneront :

Pour l'EHPAD Etoile du jour

- le développement de la prise en charge non médicamenteuse
- le perfectionnement de la prise en charge de la fin de vie

Pour l'EHPAD Les Balcons de l'Île Barbe

- le développement d'une ouverture sur l'extérieur par la création d'une grande salle d'animation permettant aussi de recevoir des partenaires extérieurs, et la création d'espaces verts extérieurs (parcours de santé, ..)

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- pour valider la mise en œuvre des projets d'établissements des 2 EHPAD Etoile du Jour et les Balcons de l'Île Barbe, gérés par le CCAS de la Ville de Lyon,

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-28 - Elections aux Commissions administratives paritaires, Commissions consultatives paritaires, Comité technique et Comité d'hygiène sécurité et conditions de travail

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale fixées à la date officielle du 6 décembre 2018, il convient de délibérer sur le maintien et la mise en place d'organismes consultatifs communs à la Ville de Lyon et aux établissements publics qui lui sont rattachés, ainsi que sur le maintien d'un CHSCT propre au CCAS.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, en son article 28, qu'« il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la commune, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire (CAP) compétente à l'égard des fonctionnaires de la commune et de l'établissement. ».

L'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit pour sa part que des commissions consultatives paritaires (CCP) communes peuvent être instituées dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 28 précité pour les CAP. Ces instances compétentes à l'égard des agents contractuels sont mises en place pour la première fois lors de ces élections professionnelles.

De même, un comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements qui lui sont rattachés peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants, en application de l'article 32 de cette même loi.

Enfin, conformément à la lecture combinée des articles 32 et 33-1 de cette même loi, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun peut être créé par délibérations concordantes d'une collectivité et des établissements qui lui sont rattachés.

Il est donc envisagé de faire application de ces dispositions et de prévoir lors du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 6 décembre 2018 :

- Comme lors des dernières élections professionnelles de 2014, les Commissions administratives paritaires et le CT seront compétents, tant à l'égard des agents de la Ville de Lyon que des agents du CCAS et de la Caisse des écoles.

- Les Commissions consultatives paritaires seront compétentes, tant à l'égard des agents contractuels de la Ville de Lyon que des agents du CCAS et de la Caisse des écoles.

Ces instances seront placées auprès de la Ville de Lyon chargée de l'organisation des élections. La Ville de Lyon se prononcera sur le nombre de représentants et les principes de paritarisme du Comité Technique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces instances, ainsi que des modalités de vote et des modalités d'organisation matérielle de vote. La délibération soumise au vote du Conseil Municipal du 28 mai 2018, proposera une modalité de vote électronique, pour l'ensemble des instances communes.

- Le maintien d'un CHSCT propre au CCAS et compétent à l'égard de ses agents.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale prévoit qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants de l'établissement et le nombre de représentants du personnel. De plus, il est précisé que les membres des représentants du personnel au CHSCT du CCAS seront désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats qu'elles auront obtenus lors de l'élection au Comité technique.

Conformément à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il lui appartient également de déterminer, s'il souhaite recueillir l'avis des représentants de l'établissement au sein du CHSCT.

Il est donc envisagé :

- De fixer le nombre de représentants du personnel à 5 ;

- De fixer le nombre de représentants de l'établissement à un nombre égal à celui des représentants du personnel ;

- De recueillir l'avis des représentants de l'établissement au sein de cette instance.

Le Conseil d'administration :

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

-Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

-Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

-Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

-Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

-Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

-Vu la délibération de la CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

-Vu la consultation des organisations syndicales le 23 mars 2018 relative aux instances communes, au nombre de représentants, au paritarisme et au recueil de l'avis des représentants ;

-Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CT et le CHSCT est de 8896 agents dont 432 pour le CCAS ;

Délibère à l'unanimité,

Pour la création de Commissions Consultatives paritaires, de Commissions Administratives Paritaires et d'un Comité Technique commun des agents de la Ville de Lyon, du CCAS et de la Caisse des Ecoles qui lui sont rattachés.

Ces instances seront placées auprès de la Ville de Lyon.

Un CHSCT propre au CCAS sera compétent à l'égard de ses agents. Le nombre de représentants du personnel est fixé à 5 et celui des représentants de l'établissement à 5.

L'avis des représentants de l'établissement au CHSCT sera recueilli.

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-29 - Ratios d'avancement sur les grades de catégorie C dotés des échelles C2 et C3

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

En 2008, avaient été fixées les règles de promotion pour les agents du CCAS de manière identique à celles arrêtées par la Ville de Lyon.

Pour rappel, la politique de promotion poursuit plusieurs objectifs :

- répondre aux attentes légitimes des agents qui ont vocation à progresser au sein de leur cadre d'emplois, dans le strict respect des définitions statutaires des missions de chaque grade ;
- répondre aux besoins de la collectivité ;
- valoriser les parcours professionnels tout au long de la carrière ;
- assurer une gestion équitable des avancements au sein des différentes filières professionnelles présentes dans la collectivité ;
- apporter une souplesse de gestion et intégrer des mesures permettant une gestion adaptée au déblocage de certaines situations collectives ou individuelles.

La mise en place de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a permis de disposer d'un cadre de référence pour gérer les emplois et les compétences des équipes. La démarche vise à valoriser et accompagner les mobilités professionnelles et à maintenir une dynamique cohérente dans la gestion des emplois et des carrières des agents.

Au regard des objectifs énoncés ci-dessus, et dans le strict respect du cadre réglementaire, la collectivité a adopté des ratios grade par grade depuis 2008 visant à :

- retrouver une cohérence dans les équilibres des cadres d'emplois ;
- maintenir l'adéquation grade et fonctions ;
- prendre en compte l'allongement de la durée d'activité ;
- ajuster les ratios aux modalités d'avancement dans le cadre de refonte de cadres d'emplois.

Nouvelle structure des cadres d'emplois dotés des échelles C1, C2 et C3

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a modifié l'architecture des cadres d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, opérateurs des A.P.S., agents sociaux, A.T.S.E.M., auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, les cadres d'emplois de catégorie C sont structurés sur trois grades au lieu de quatre, après fusion des échelles 4 et 5 de rémunération.

Les agents relevant de l'échelle 3 ont été reclassés dans l'échelle C1, les agents relevant des échelles 4 et 5 dans l'échelle C2, et les agents relevant de l'échelle 6 dans l'échelle C3.

De plus, depuis mai 2017, la règle de la proportionnalité a été supprimée, c'est-à-dire que les nominations à l'ancienneté ne sont plus subordonnées aux réussites à l'examen professionnel.

En conséquence, chaque année un tableau d'avancement pourra être ouvert avec une valorisation des agents ayant réussi l'examen professionnel, alors qu'auparavant, les tableaux d'avancement ne pouvaient être ouverts que l'année d'organisation de l'examen professionnel soit une année sur deux.

Compte-tenu de ces nouvelles règles statutaires, il convient de mettre à jour les ratios d'avancement de grade des cadres d'emplois concernés dans le respect des principes suivants :

- Valoriser la réussite aux examens professionnels,
- Développer un déroulé de carrière en cohérence avec :
 - la durée d'activité (augmentation de 37,5 à 43 annuités)
 - la pyramide des âges
 - la GPEC
- Harmoniser les ratios toutes filières confondues,
- Respecter les critères individuels suivants :
 - la valeur professionnelle
 - la manière de servir
 - le parcours professionnel

Avancement aux grades situés en échelle C2

Pour l'accès aux grades situés en échelle C2, il est proposé d'affecter un ratio de 100 % des agents ayant réussi l'examen professionnel (avec une valeur professionnelle satisfaisante) et 30 % des agents remplissant les conditions à l'ancienneté.

Avancement aux grades situés en échelle C3

Pour l'accès aux grades situés en échelle C3, il est proposé d'affecter un ratio de 30 %.

En complément, il est proposé de reconduire la règle de l'arrondi suivante :

Lorsque l'application des ratios tels que définis ci-dessus, conduit à calculer un nombre de possibilités de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Considérant les négociations conduites par la Ville de Lyon dans le cadre du comité du dialogue social, et l'avis du Comité technique du 26 février 2018,

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter les décisions suivantes :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique territoriale ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver ces nouvelles dispositions qui sont applicables à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

Catégorie	Grades d'avancement	Ratios proposés par le CCAS de la Ville de Lyon à compter du 01/01/2018
C	Grade situé sur l'échelle C2 agents ayant réussi l'examen professionnel	100%
C	Grade situé sur l'échelle C2 agents remplissant les conditions à l'ancienneté	30%
C	Grade situé sur l'échelle C3	30%

2. Pour autoriser Madame la Vice-présidente du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
3. Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-30 - Affiliation à la Ligue de l'enseignement en vue de bénéficier de l'intermédiation entre le CCAS et la Ligue pour l'accueil de jeunes en Services Civiques

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

La Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du Rhône accompagne les collectivités dans l'accueil de volontaires en Service Civique et se charge de toutes les démarches : aide à définition de la mission et au recrutement des volontaires, suivi administratif et financier de la mission, formations pour les tuteurs, formation civique et citoyenne des volontaires, etc...

La Ligue de l'enseignement propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux et niveaux d'études de mener des projets au service de la collectivité, tout en leur apportant un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Il est rappelé que le Service Civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois, donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, en faveur de projets collectifs et effectuant des missions d'intérêt général.

Depuis 2010, le CCAS de la Ville de Lyon a mis en œuvre le dispositif du Service Civique, par le biais d'agrèments (par délibération initiale n° 2010-66 puis poursuivi par délibérations 2013-01 et 2014-80). Ainsi, au titre de l'agrément modificatif RA-069-15-00065-01 accordé le 26 janvier 2016, le CCAS bénéficie d'un agrément au titre de l'engagement de service civique jusqu'au 27 juillet 2018.

Compte tenu du bilan jugé très positif de cette opération, qui permet tout à la fois à de jeunes gens d'acquérir une première expérience professionnelle, tout en participant à des missions d'intérêt général, il apparaît indispensable de poursuivre et de renforcer cet accueil.

Aussi, le CCAS entend continuer à accueillir des jeunes volontaires en 2018 et 2019, pour des contrats d'une durée de 8 mois, pour réaliser les missions suivantes :

- mission d'accompagnement et d'orientation de public en grande précarité et sans domicile stable (1 volontaire),
- mission d'animation et d'accompagnement des personnes âgées en résidences autonomie seniors et à leur domicile (30 volontaires).

Il vous est donc proposé d'affilier le CCAS à la Ligue de l'enseignement et de faire appel à la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône, pour mettre à disposition du CCAS les 31 jeunes volontaires. L'aide au recrutement, la gestion administrative et l'accompagnement des jeunes et des tuteurs, ainsi que l'organisation d'événements citoyens nationaux pour les jeunes représentent une opportunité pour attirer, faciliter le recrutement, alléger et sécuriser la gestion administrative, accompagner et former les jeunes et leurs tuteurs locaux.

Le coût de l'affiliation pour une année (saison du 1er Septembre N au 31 Août N+1) s'élève à 146 Euros.

Parallèlement à l'indemnité mensuelle versée par l'Etat à chaque volontaire, le CCAS poursuivra la prise en charge d'une prestation forfaitaire de 10758 € par mois au titre de leur équipement, logement, restauration et transport. Cette indemnité sera versée aux volontaires par la Ligue de l'enseignement et refacturée au CCAS.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

- « Le conseil d'administration,
- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,
- Vu le bulletin d'affiliation

Délibère à l'unanimité,

-Article 1 - Pour approuver l'affiliation à la Ligue de l'enseignement pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019

-Article 2 - Pour autoriser Madame la Vice-présidente du CCAS à signer la demande d'affiliation et tout autre document et convention s'y rapportant, et notamment les conventions de mise à disposition des volontaires.

(Et ont signé les membres présents)

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils d'arrondissement – Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 12 septembre 2018 – 18 h 30
- 2^e arrondissement : 10 septembre 2018 - 18 heures
- 3^e arrondissement : 11 septembre 2018 – 18 heures ou 19 h 30 selon CICA
- 4^e arrondissement : 11 septembre 2018 – 18 heures ou 19 h 30 selon CICA
- 5^e arrondissement : 14 septembre 2018 – 18 h 30
- 6^e arrondissement : 10 septembre 2018 – 18 h 30
- 7^e arrondissement : 11 septembre 2018 – 18 h 30
- 8^e arrondissement : 12 septembre 2018 – 19 heures
- 9^e arrondissement : 10 septembre 2018 – 18 h 30

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr